La Lettre de l'AVA

N° 36 mai – juin 2011

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

La densification de l'habitat : objectifs et limites.

La densification de l'habitat est l'une des Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc que le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer. L'objectif principal de la densification de l'habitat est de contribuer à freiner la destruction des terres agricoles. On ne peut que de souscrire à cet objectif.

Dans l'analyse de la situation en vue d'établir un « projet de territoire » pour la Communauté de communes Côte de Penthièvre que nous avons présenté dans notre dernier numéro, il est relevé qu'entre 1985 et 2005

- les surfaces « artificialisées » de notre territoire communautaire ont doublé,
- les surfaces « artificialisées » par habitant ont augmenté de 75%.

Au cours des 1ères *Assises nationales du Foncier* qui viennent de se terminer à Lille, l'alarme a été renouvelée à l'égard de la surconsommation d'une ressource qui devient rare, la terre agricole, mais il a été fortement souligné que cette surconsommation ne découle pas seulement de l'extension incontrôlée de l'habitat individuel : « *une cause majeure est la boulimie d'espaces de l'urbanisme commercial* ».

La densification de l'habitat en tant que frein à la destruction des terres agricoles ne peut avoir qu'un effet limité si elle n'est pas accompagnée de mesures à l'égard des autres causes de cette destruction. Il y a là une réflexion à poursuivre dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en corrélation avec celles qui concernent la mixité fonctionnelle urbaine et l'objectif de favoriser l'implantation des commerces et services de proximité.

La densification de l'habitat doit s'effectuer sur chaque commune en fonction de ses caractères propres, et l'un d'eux, sans doute le plus déterminant pour notre commune, est son caractère littoral. A cet égard, le Schéma de Cohérence Territoriale rappelle les dispositions de la loi Littoral qui, dans l'objectif de la sauvegarde de la qualité des paysages, restreignent la densification urbaine.

Sommaire

Editorial 1 et 2

Communautés de communes perspectives de regroupement 3 et 4

Le visage de Dahouët demain 4 et 5

Les zones humides dans le PLU 6

Le parking rue J. Lebrun 6

Informations 7
- *une rue pour la piscine*
- *l'ouverture du SPA encore retardée*

Le Promeneur solitaire 8

Pour réduire l'effet de ces restrictions sur la densification de l'habitat, il recommande une requalification de l'habitat dans les zones construites et la recherche de nouvelles formes d'urbanisation ; mais il invite aussi à la solution de reporter le développement de l'habitat en arrière des « espaces proches du rivage ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale rappelle que la sauvegarde et la mise en valeur des paysages naturels et urbains sont des objectifs majeurs : il ne s'agit pas seulement d'assurer aux résidents un cadre de vie de qualité, il s'agit aussi d'assurer l'attractivité touristique de nos territoires, base de notre économie.

Cependant, une fois encore, la loi Littoral risque d'être critiquée au motif qu'elle viendrait contrarier l'objectif de base : freiner la destruction des terres agricoles tant dans l'intérêt immédiat des exploitants et de l'économie locale que dans les perspectives d'un développement durable.

Il faut rappeler que **la loi Littoral** ne s'oppose pas à une extension interne de l'urbanisme dans les communes littorales, mais qu'elle exige qu'elle soit justifiée, et souligner que, dans les « espaces proches du rivage », elle **ne s'oppose pas à la densification de l'habitat mais à la surcharge des paysages urbains** ; il appartient aux auteurs des Plans Locaux d'Urbanisme d'y inscrire des dispositions conciliant au mieux des objectifs différents.

La loi Littoral apporte une contribution forte à la sauvegarde des terres agricoles : elle s'oppose à la dispersion de l'habitat le long des côtes et à l'arrière des « espaces proches du rivage » dans les communes qui lui sont soumises. Le report du développement de l'habitat en arrière des « espaces proches du rivage » aurait risqué d'avoir des effets pervers lorsqu'il s'effectue sur des communes « rétrolittorales » sur lesquelles ne s'appliquent pas les dispositions restrictives de la loi Littoral sur l'extension de l'urbanisation ; pour éviter ce risque, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc comporte des dispositions en vue de « maîtriser le développement urbain des hameaux et des villages sur les communes non littorales » qui en limitent strictement l'extension.

Le prix de vente du Grand Hôtel en question : la réponse du maire.

Dans l'article « *L'avenir du Grand Hôtel : une solution remise en question ?* » paru dans le n°33 (p. 6 et 7) de *La Lettre de l'AVA*, nous écrivions :
« Le prix de vente convenu est de 1.700.000 euros, alors que l'évaluation faite par les Domaines le 15 avril 2010 est une « fourchette de 2.800.000 à 3.300.000 euros. Cet écart est a priori surprenant puisque, habituellement, l'évaluation des « Domaines est bien inférieure à la valeur réelle du marché … ». Une note en renvoi précisait que, lors de la décision de vente, l'AVA n'avait pas posé la question du prix, celle de la pérennité de l'exploitation lui paraissant au premier plan, et que ce n'est qu'à l'occasion d'un courrier concernant la vente du terrain de l'ancienne école publique du Val-André, évalué par les Domaines à 300.000 euros et vendu 1.000.000, que la question du prix relatif de vente du Grand Hôtel avait été évoquée.

A la question que posait cet article sur l'opportunité d'une vente dans ces conditions, le maire a bien voulu répondre par un courrier du 29 mars :
« Nous avons défini un cahier des charges qui obligeait l'acquéreur à s'engager sur le fonctionnement d'un hôtel restaurant avec bar. Si nous n'avions pas apporté cette restriction fondamentale à cette vente, nous aurions eu des propositions de la part de promoteurs immobiliers pour la réalisation d'une résidence de vacances. Le prix proposé aurait été nettement supérieur….La mission de France Domaine est d'estimer un bien sans tenir compte d'un cahier des charges, ce que l'on peut regretter …le conseil municipal a choisi par son vote le meilleur prix proposé et ce que je qualifierai du plus intéressant projet pour notre ville. »

C'est en effet, de notre point de vue, un projet de qualité et de grand intérêt pour le projet d'urbanisme que nous souhaitons ; c'est pourquoi nous sommes très attachés à la question de la pérennité de l'exploitation et **notre critique porte sur ce que cette pérennité n'est pas garantie**. Ainsi, le grand écart entre la valeur vénale du terrain et le prix de vente consenti paraît sans contrepartie.

Un regroupement en perspective pour nos communautés de communes.

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale débouche sur la mise en place des commissions départementales de coopération intercommunale dont le rôle est de proposer le regroupement de communautés de communes pour celles dont la taille est insuffisante, et de proposer le rattachement des quelques communes encore isolées à une communauté voisine.
L'objectif immédiat est qu'un premier regroupement conduise à la suppression des communautés de communes de moins de 5.000 habitants, première mesure de simple bon sens.
Dans un deuxième temps, l'objectif serait de passer fin 2013 pour le département de 36 communautés à 24.

Extrait (partie est) de la carte départementale
pour un regroupement en 24 communautés de communes.

(11) Centre-Armor (regroupement)
(12) Lamballe (sans changement)
16 communes – 26.777 habitants
(13) Côte de Penthièvre (sans changement)
6 communes – 13.963 habitants
(14) Pays de Matignon (sans changement)
9 communes – 11.343 habitants.
(15) Plancoët/Plélan (regroupement)
(16) Rance / Frémur (sans changement)
(17) Dinan / Evran (regrouipement)
(18) Arguenon / Hunaudaye (sans changement)
(19) Loudéac / Uzel (sans changement)
(20) Pays de Duguesclin (sans changement)
(21) Pays de Caulnes (sans changement)
(22) Saint-Brieuc agglomération (sans changement)
(23) Hardouinais-Mené (sans changement)
(24) Mené (sans changement)..

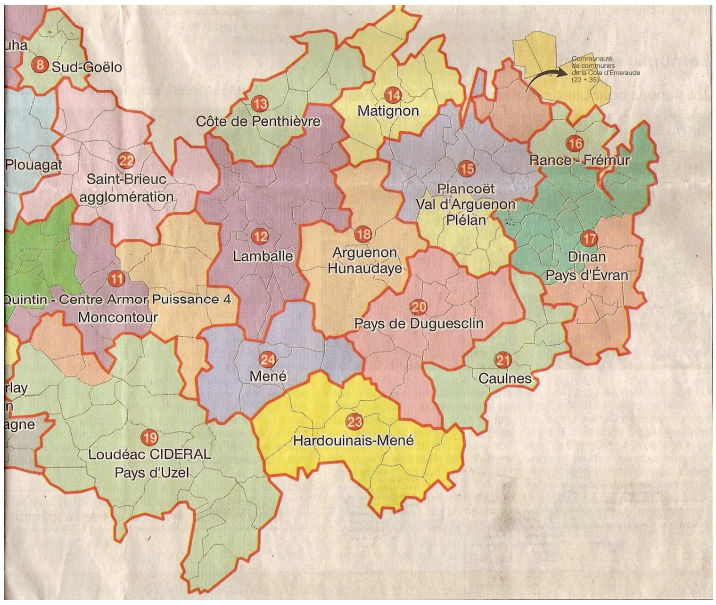

Les regroupements les plus importants concernent l'ouest du département. A ce stade, pour notre communauté de communes et pour les deux voisines, aucun changement n'est prévu.
L'heure, pour chacune des 6 communes membres de la Communauté Côte de Penthièvre, est à son renforcement :

- des politiques communes –tout au moins coordonnées- pour le développement de l'habitat et le développement économique notamment par le tourisme,
- des plans locaux d'urbanismes coordonnés, notamment dans la mise en application des orientations, prescriptions et recommandations du Schéma de Cohérence du Pays de Saint-Brieuc,
- une politique d'aménagement et d'équipement du territoire communautaire pour un développement et une qualité de la vie solidaires,
- la création et le développement de services communautaires dans le double objectif de la qualité et de la réduction relative des coûts.

En même temps, il est pourtant souhaitable de réfléchir à l'étape suivante, celle d'un nouveau regroupement pour atteindre au moins le seuil à partir duquel le nouvel établissement public de coopération intercommunale aura les moyens d'assurer pleinement, avec compétence et efficacité, l'exercice des pouvoirs issus de la décentralisation, et, plus largement la mission de sauvegarde et de gestion de la partie du territoire national relevant de son autorité.
Il semble que ce seuil pourrait se situer autour de 30.000 habitants, mais d'autres critères sont à prendre en compte.

Les préfets des départements étant chargés par le gouvernement, en application du « Grenelle de l'Environnement », d'impulser la politique de restructuration du territoire national sur la base d'établissements publics intercommunaux efficients, le préfet des Côtes d'Armor a informé nos élus des propositions qu'il envisage faire en phase finale dans l'objectif de cette restructuration, et notamment pour notre communauté de communes la proposition de la fusion avec celle de Lamballe, la commune de Lamballe et ses communes associées constituant le pôle des activités et du développement économique de notre secteur géographique.
Mais, si l'objectif est d'intérêt général, les moyens et leur mise en œuvre relève de la libre décision des élus locaux : c'est à eux, après consultation des populations concernées, qu'il appartiendra de faire le choix de la structure finale de l'établissement public intercommunal qu'il faudra constituer.

En pratique, pour notre communauté de communes, le choix qu'il faudra faire devrait être celui d'un regroupement avec Lamballe ou d'un regroupement avec Matignon, sauf ajustements marginaux.
Une fusion avec Lamballe a sa logique et peut légitimement séduire. Mais on retrouverait à cet échelon la situation dans laquelle nous nous trouvons dans le Pays de Saint-Brieuc –que nous avons regrettée pour les motifs que nous avons alors exposés-, celle de se trouver en position de satellite d'une commune-centre en mesure de faire prévaloir ses points de vue et éventuellement d'imposer les décisions qui en découlent.

Dans le dernier numéro (n°35) de *La Lettre de l'AVA*, nous avons présenté le « Projet de territoire Côte de Penthièvre ». Il paraît plus adapté aux objectifs naturels de Matignon qu'à ceux de Lamballe : Matignon et Penthièvre ont la même image symbolique « *entre terre et mer* » et leur identité peut incliner à la fusion plus que la complémentarité lorsque les partenaires n'ont pas le même poids.
En outre, dans les perspectives d'aménagement du territoire et de son développement socio-économique, il est peut-être souhaitable que le poids Penthièvre / Matignon équilibre celui de Lamballe … mais Lamballe peut avoir légitimement l'ambition d'un poids renforcé dans le Pays de Saint-Brieuc !

S'il est bon et nécessaire de réfléchir dès maintenant à cette étape finale, les débuts de réflexion des uns et des autres devront s'inscrire dans un long cheminement.

Le visage de Dahouët demain encore incertain.

Un nouveau visage en 2012, annonce *PVAmagazine* dans son numéro de décembre dernier.
Des équipements et des aménagements, qui paraissent conçus sans cohérence, rendent encore incertain ce visage à l'avenir au-delà de 2012.

Une aire de carénage en 2012.

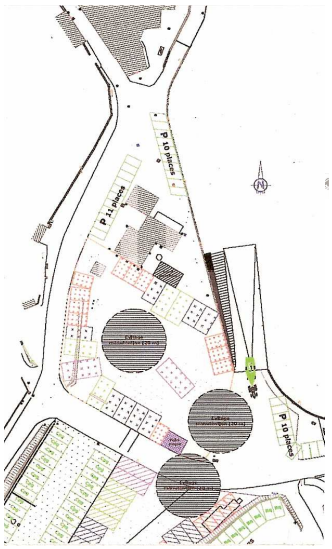

Le problème était posé depuis plusieurs années : la cale de carénage qui avait été aménagée le long du quai des Mûriers lors de la construction du bassin des Salines n'est plus aux normes et ne peut plus être utilisée, puisque les effluents allaient directement dans le port sans traitement. La solution de construire une cale à sec permettant de recueillir et de traiter les effluents aurait été très coûteuse et les besoins des usagers ne l'auraient pas justifiée : les bateaux que le port accueille sont d'assez petites unités et il est facile de les tirer à terre sur une aire de carénage ; c'est la solution qui avait été retenue, mais son emplacement restait à décider définitivement.
Le numéro de décembre dernier de *PVA magazine* annonce qu'au sud du bassin des Salines prendront place à l'horizon 2012 une « aire technique » et un espace de stockage des bateaux, et présente un plan qui, à défaut de légende, n'est pas très explicite (voir ci-contre). « L'aire technique de carénage de 2.500 m2 permettra de se conformer aux normes européennes en matière de travaux navals pour les particuliers et les professionnels … ».
Les travaux devraient commencer fin 2011. « Ce nouvel équipement bénéficiera du soutien du Conseil Général dans le plan départemental à vocation de desserte des flottes de plaisance de Dahouët, de Piégu et d'Erquy », plan qui paraît échapper aux règles du nouveau « contrat de territoire » (voir *La Lettre de l'AVA* n° 35 p. 3 et 4).

L'extension des capacités d'accueil du port.

Dans le même article, *PVAmagazine* annonce que « la zone intégrera une aire de stockage de bateaux sur 1.500 m2 permettant d'accroître l'offre auprès des usagers. Sa mise en œuvre pourra engendrer à terme des modifications au niveau d'accès sur le site, nécessitées par les manutentions fréquentes vers l'aire d'hivernage » A cet égard, le projet annoncé n'est guère explicite, et rien ne permet d'apprécier comment ces aires trouveront leur place dans le cadre d'un projet d'urbanisme pour l'ensemble du secteur.
« Côté bassin, il a été décidé de mener conjointement deux opérations. Le dévasement du port … devrait avoir lieu en 2012. En parallèle, le bassin sera agrandi en creusant une souille devant le seuil … permettant … l'installation d'un ponton supplémentaire pouvant accueillir une quarantaine de bateaux de moins de 6 mètres ».

Une zone d'activité dédiée au nautisme.

L'article de *PVAmagazine* en fait mention, mais n'apporte aucune information sur la vocation exacte de cette zone d'activités, sur son implantation et sa desserte, sur son intégration dans un plan général d'urbanisme du secteur : c'est une opération initiée et réalisée par la Communauté de communes sur son propre budget, sans même -ce qui ne peut

manquer d'étonner- qu'elle ait été discutée et décidée, ou tout au moins agréée, en séance publique du Conseil municipal pléneuvien. Le souci de l'intégrer dans un plan général d'urbanisme n'apparaît pas dans la décision prise au niveau communautaire.

Un musée du patrimoine et de la pêche.

Le Conseil municipal dans sa séance du 21 avril dernier a décidé de construire, sur l'emplacement de l'ancien grenier à sel qui a été détruit en 1966 (actuel hangar de La Pauline) quai des Terre-Neuvas, un bâtiment à usage de musée et de salle d'exposition. Ce bâtiment, qui sera construit dans le style sévère du grenier à sel, « lieu d'expositions et de passages, accueillera, outre l'Atelier du Patrimoine, un point d'accueil de l'Office de Tourisme pendant la saison ».

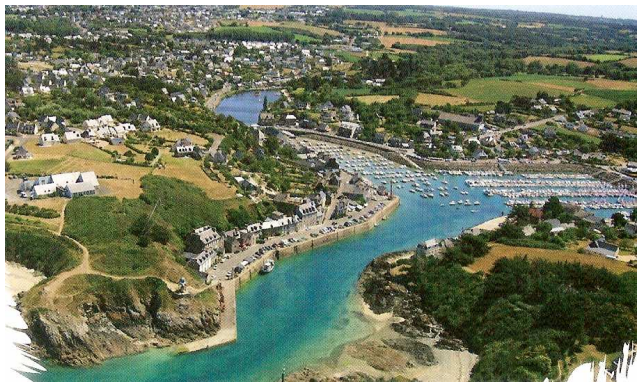

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision qui entre très exactement dans le cadre du projet d'urbanisme dont nous avons proposé les grandes orientations au cours de ces 10 dernières années, qui donne au quai des Terre-Neuvas une vocation économique de tourisme de qualité attaché à la valeur patrimoniale d'un site « authentique » mais vivant, accueillant et convivial.

L'aménagement de l'entrée du quai des Terre-Neuvas.

L'aménagement de la place de l'ancre marine réalisé au printemps (voir plan ci-dessous) nous paraît une étape réaliste dans le réaménagement de l'ensemble du site, qui ne pourra voir son aboutissement qu'après le détournement de la circulation de transit Le Poirier / Val-André et centre-bourg hors les rues du Pont -Neuf et du Port, opération qui ne peut s'inscrire que dans le long terme.

Depuis un certain nombre d'années, cet espace était fort dégradé : des arbres vieillissants, un jeu de boules non entretenu et déserté et l'ancre de marine restant un symbole perdu dans un environnement immédiat incertain.

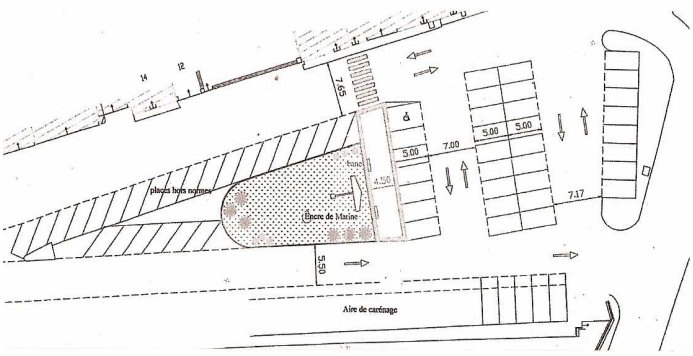

Désormais, le périmètre de l'ancre de marine est certes très réduit, il est cerné par un parking qui a été agrandi –mais qui a le double mérite de correspondre à un besoin et d'être proprement aménagé- et une « aire de carénage » appelée à disparaître ; mais il est propre, fleuri et bien enchassé dans l'esprit d'une mise en valeur du symbole aussi modeste qu'elle soit.

Le problème de la circulation automobile au bas de la rue du Port à l'entrée du quai des Terre-Neuvas, tel qu'il est aujourd'hui, est celui de la fluidité et de la sécurité ; mais on pourrait admettre qu'après tout il ne se pose qu'un ou deux mois par an.

Faut-il mettre un feu au bas de la rue du Port et un à l'entrée du pont du Moulin devant le café ? On peut hésiter à l'égard de cette suggestion parce que le coût d'un feu utile deux mois par an n'est peut-être pas justifié. Par contre, une autre suggestion devrait être retenue : placer à l'entrée du quai un panneau très visible indiquant que le quai est sans issue, interdisant l'entrée des camping-cars -comme au Piégu- et signalant qu'il s'agit d'une zone piétonne où la vitesse de la circulation automobile est limitée à 30 km/h.

Sur le long terme, ce n'est pas seulement le problème de la fluidité et de la sécurité de la circulation qui se pose. **Le détournement de la circulation de transit a un autre objectif : il s'agit de permettre la réalisation d'un grand projet d'urbanisme pour Dahouët, de donner une unité au site autour des deux bassins, le vieux bassin d'échouage et le bassin des Salines -peut-être aussi dans l'avenir l'étang du Moulin-, la rue du Pont-Neuf assurant leur liaison, l'entrée du quai des Terre-Neuvas étant alors aménagée en véritable place urbaine.**

Après plus de 10 ans de déshérence du projet d'urbanisme qui avait été initié en 1999 pour Dahouët, le temps est enfin venu d'y revenir !

La révision du Plan Local d'Urbanisme : l'inventaire des zones humides.

Afin de progresser dans la phase préparatoire aux études pour la révision du PLU –la phase d'exploration et d'appréhension des problèmes-, la municipalité a organisé trois « ateliers » avec le pilotage du cabinet d'urbanisme qui l'assiste dans cette lourde et difficile opération. Il sera rendu compte de notre participation à ces « ateliers » dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 12 août ; mais dès à présent, il paraît utile d'attirer l'attention sur un problème particulier, celui de la délimitation des zones humides, parce que l'inventaire qui en est déjà en cours sera définitivement arrêté avant le 31 décembre et qu'au-delà de cette date il ne sera sans doute plus possible, en pratique, de remettre en cause le zonage arrêté.
Lors du premier « atelier », tenu le 3 mai dernier, la question des zones humides a été longuement présentée ; elle n'a suscité que peu de réactions a priori. Cependant l'application de la loi dans son objectif de sauvegarde des zones humides, qui interdit à cette fin les drainages, pose des problèmes d'application parfois difficiles. Sur les terres agricoles, le problème particulièrement difficile est celui de savoir ce qu'il convient de faire dans le cas de zones qui étaient naturellement humides mais qui ont été drainées. Le cas inverse peut se poser : celui des terres qui n'étaient pas humides naturellement, mais qui le sont devenues du fait notamment d'une « artificialisation » mal maîtrisée en zone urbaine.
On savait depuis plusieurs années que cette dernière question se pose au Minihy. Récemment s'est constitué un collectif de propriétaires de terrains situés dans cette zone, pour contester l'enveloppe de référence de la procédure d'inventaire. Il rappelle que les conséquences d'un classement en zone humide sont très lourdes pour les propriétaires de ces terrains et invite chacun d'eux à participer activement aux mesures qui seront faites sur sa parcelle avant classement définitif.
Des problèmes de classement en zone humide, dont nous n'avons pas connaissance à ce jour, peuvent se poser ailleurs. Il nous a paru utile d'appeler à la vigilance ceux de nos concitoyens qui peuvent être concernés et à s'informer éventuellement auprès des services techniques municipaux.

Le projet de parking rue Jean Lebrun.

Sous le titre « *Un parking de plus de 120 places rue Jean Lebrun* », le numéro 33 (p.8) de *La Lettre de l'AVA* faisait le point de nos informations sur ce projet et des motifs de notre opposition à l'octroi d'un permis de construire. Le permis de construire a été accordé le 8 mars dernier ; nous avons alors pu prendre connaissance du dossier, et nous avons constaté qu'il n'apporte aucune réponse aux questions que nous avions soulevées.
En conséquence, par un courrier en date du 7 mai, nous avons présenté, en tant que recours gracieux à Monsieur le Maire, une requête d'annulation du permis en rappelant les motifs de notre opposition.
Nous avons adressé à la Préfecture copie de ce recours, en mettant l'accent sur la question de la sécurité des piétons et en demandant que soit faite sur le terrain une étude technique sérieuse des problèmes soulevés.
Par courrier en date du 27 juin, la Préfecture nous a répondu :
« Pour ce qui concerne l'environnement du site, et notamment la rue Jean Lebrun et la rue des Champs Renard, je vous informe que les services techniques de la Ville de Pléneuf-Val-André travaillent en parallèle de ce dossier, à l'aménagement d'un espace piétonnier totalement sécurisé permettant de se déplacer en sécurité dans ce secteur, ainsi qu'à la mise en place d'un schéma de circulation. »
Nous avons reçu en même temps une réponse de la Mairie, en date également du 27 juin et dans des termes identiques à ceux du courrier de la Préfecture, par laquelle le maire conclut qu'il ne souhaite pas donner une suite favorable à notre demande d'annulation de permis de construire.
Cependant, s'il n'y a pas annulation, tout au moins devrait-il être décidé ou ordonné un sursis à exécuter et mis une condition suspensive : la réalisation de l'aménagement d'un espace piétonnier entièrement sécurisé. Le courrier de la Mairie précise qu'il s'agit d'un espace qui appartient aujourd'hui à l'association diocésaine.
Nous avions dès l'année dernière suggéré cette solution. Mais, d'une part sa mise en œuvre, si elle s'avère possible, serait nécessairement longue, et, d'autre part, elle ne résoudrait le problème de la sécurisation de la circulation des piétons que pour le bas de la rue Jean Lebrun, au-dessous du bâtiment dont la construction est autorisée. Il est donc indispensable d'imposer un recul assez important du bâtiment autorisé pour donner à cette section de la rue une largeur permettant cette sécurisation, et ce d'autant plus que se trouve en face l'entrée et la sortie d'un parking du SPA marin.
Une éventuelle condition suspensive relative à l'élargissement du bas de la rue n'est donc pas suffisante à l'égard des critères retenus par la Préfecture ; un recul du bâtiment autorisé s'impose, ce qui entraîne une modification du permis.

Informations

Enfin une rue pour la piscine !

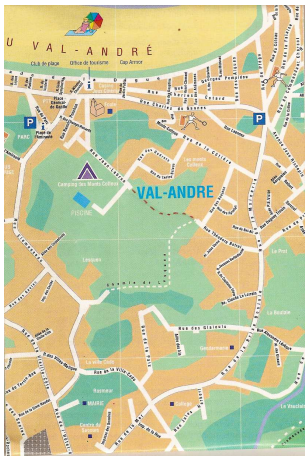

Dans un an, la piscine devrait avoir enfin une desserte convenable à partir du carrefour de l'Etoile par le prolongement de la rue Théodore Botrel. En même temps, seront desservis le camping et les trois grandes villas du complexe touristiques en haut de l'ancien parc de la Villa Notre-Dame. Seront soulagés les riverains de la rue de La Côtière par laquelle passent les usagers de la piscine, notamment les cars scolaires, … et qui ont subi le passage de camions et engins divers durant toute la durée des travaux de construction des trois villas, et redoutaient d'en subir encore.

Cette voie était inscrite dans les documents d'urbanisme déjà au temps du Plan d'Occupation des Sols (POS). Sa réalisation enfin entreprise a imposé de longues négociations avec les propriétaires des terrains de l'emprise et une modification du tracé initial. Le coût de l'opération, acquisition des terrains et voirie, ne devrait pas dépasser 300.000 euros. Il est prévu que les travaux s'effectueront au cours du premier trimestre 2012.

L'ouverture du SPA marin *encore repoussée.*

… mais les trois grandes villas en haut de l'ancien parc de la Villa Notre-Dame ouvriront le 13 juillet. Leur réalisation s'est effectuée exactement dans le délai prévu dès l'origine, et à la hauteur de la qualité qu'annonçait le projet présenté par EIFFAGE. Leur belle architecture exprime bien le caractère de la station, tout en répondant aux besoins d'une nouvelle clientèle.

En revanche, le nouvel ajournement de l'ouverture du SPA marin, due à des défauts dans la réalisation des piscines, qui ont pu s'enchaîner et dont les constats se sont succédés, ne peut manquer de décevoir les touristes auprès desquels la promotion de cet équipement avait été faite, les résidents et les commerçants.

Nous n'avions jamais escompté que ce complexe touristique apporterait directement un supplément d'activité très notable aux commerçants. Cette appréciation avait été critiquée. Nous constatons qu'elle est partagée par le futur exploitant lui-même, HMC. Le nouveau directeur, interviewé par *Le Penthièvre*, a déclaré :

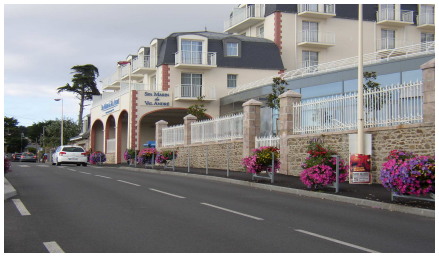

« *Je comprends qu'ils soient déçus du retard de l'ouverture. Un tel établissement est une aubaine pour l'image de la station. En revanche, je ne crois pas que le SPA marin permettra aux commerces d'augmenter leur chiffre d'affaires d'une manière significatives, même s'il donne des clients toute l'année.* » A quand l'ouverture ? Le directeur avait parlé de septembre prochain dans cet interview publiée le 16 juin, … mais déjà on parle plutôt de la fin de l'année ou début de la suivante. En attendant qu'il vive, tant HMC que la municipalité ont bien fait le nécessaire pour lui donner un visage propre et fleuri.

La fin des travaux rue Clemenceau en septembre.

La partie la plus importante des travaux a été terminée avant l'été –avant le passage du Tour de France !-. Il reste à faire en septembre des travaux de surface : suppression des lignes aériennes et revêtement des trottoirs. Le total des coûts de l'opération sera de l'ordre de 400.000 euros.

La municipalité a ainsi mis fin à un vieux débat : pour assurer la sécurité des piétons, fallait-il recourir à un sens unique, ou conserver la circulation en double sens au prix de l'interdiction du stationnement ? Les riverains ont le double sens qu'ils souhaitaient -solution aussi d'intérêt général. Mais ils ne pourront plus stationner dans la rue. Il leur faudra prendre l'habitude, ou la reprendre, de rentrer leur véhicule sur leur propre terrain, d'utiliser leur garage pour leur voiture, plutôt qu'à tout autre chose. Or, déjà, trop fréquemment, des riverains et leurs visiteurs s'affranchissent de l'interdiction de stationner sur la chaussée en stationnant sur le trottoir ! La municipalité a décidé de réagir énergiquement en donnant à la police la consigne ferme de verbaliser, ce dont se réjouissent les piétons et les défenseurs des « circulations douces ».

Il reste qu'on ne peut ignorer des problèmes autres que celui du refus de changer d'habitude. Toutes les habitations n'ont pas de garage ou d'espace de parking possible sur leur propre terrain. Se pose de toute façon la question du stationnement des visiteurs. L'arrêt minute toléré pour une livraison n'est pas utile pour un médecin, une infirmière, …etc., qui, outre des horaires souvent chargés, ne peuvent facturer le temps dû à un stationnement éloigné. Sur les voies strictement interdites au stationnement, il est utile de disposer, à distance raisonnable de chaque point, d'espace de stationnement réservé à certains professionnels et aux handicapés, ou à durée de stationnement courte, par exemple 20 minutes. : la municipalité doit saisir à cette fin toutes les occasions qui se présentent. C'est notamment pour ce motif que, demandant que la rue Amiral Charner soit interdite de stationnement, nous avions souhaité que, pour rendre la mesure plus acceptable, soit sauvegardée la destination à usage de stationnement le terrain sis à l'angle de la rue des Mouettes (voir *InfoAVA/mail* n°12).

Le Promeneur Solitaire

….ce qu'il aime

La rambarde de la digue-promenade.

Avec certainement tous ses concitoyens et nos visiteurs, il est pleinement satisfait de la rambarde installée tout le long de la promenade, qui remplace celle qui était toujours plus ou moins rouillée malgré les remises en peinture annuelles. Outre son profil élégant, elle offre pour les enfants une bonne sécurité avec ses quatre lisses superposées. L'année prochaine, dit-on, ce seront les accès sur la plage qui seront rénovés.
Les douches sur la digue-promenade continuent à être très appréciées ; une observation sur le réglage du temps de la douche qui pourrait être plus court pour économiser l'eau.

Les navettes.

Une très heureuse initiative : depuis le 17 mai, une navette toute l'année pour le marché du mardi qui a un large circuit de rotation (jusqu'à la chapelle St. Mathurin). Un regret peut-être : qu'elle soit suspendue la durée de la navette de l'été. La navette de l'été aura certainement à nouveau le même succès que les années précédentes. Un souhait renouvelé : qu'elle couvre une saison plus large pour contribuer à rendre plus attractif les séjours hors de la pointe mi-juillet /mi-août.

…. ce qu'il regrette

Quelques points noirs rue Amiral Charner et ailleurs.

L'entrée au cœur de la station se fait principalement par l'Avenue du Général Leclerc et par la rue Amiral Charner. Or, de l'autre côté du Guémadeuc, l'espace au bas de l'Avenue des Chalets a souvent triste mine, spécialement le week-end avec le débordement des containers à déchets.

Rue Amiral Charner, à proximité immédiate de la rue des Mouettes, le petit bâtiment en ruine et envahi par le lierre depuis des décennies est toujours là, ce dont on peut s'étonner puisqu'il semble que la Mairie aurait pu exercer son droit de préemption pour effacer cette tache. Plus loin, quelques bâtiments mériteraient un ravalement et plus de soins en façade de la part de leurs propriétaires ; mais, en l'état des textes, la Mairie n'y peut à peu près rien. En plein cœur de la section commerçante de cette rue, que le fleurissement rend plus attrayant –ce dont on aimerait bénéficier hors saison- le spectacle de la boutique du pâtissier à l'abandon est aussi désolant ; mais là encore que peut faire la Mairie ?
A l'arrivée à la place des Régates, venant de l'extérieur par la rue de la Mer –ou tout simplement du parking de La Moinerie-, le spectacle est encore pire (photos ci-contre à gauche). Que faire ? L'état de ces deux petits bâtiments est tel qu'il devrait exister un moyen d'action.

Pour la rue Clemenceau, il se réjouit de l'image qu'elle aura après l'effacement des lignes aériennes ; mais il constate que des poteaux électriques encore plus hauts et disgracieux que ceux qu'ils vont remplacer viennent d'être placés en carrefour et il ne peut que regretter un défaut de cohérence dans l'amélioration de l'esthétisme urbain.

Loïc BIENVENÜE, mari de notre Trésorière Annick BOURDAIS-BIENVENÜE, est décédé le 16 juillet.

Nous renouvelons ici à Annick, au nom de tous les sociétaires, l'expression de notre très amicale et chaleureuse sympathie.